

Afférents au CM : 15

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 10 Convocation du 24 janvier 2023

Présents : Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Marianne DEON ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Sophie JOSSEAUX ; Monsieur Olivier MANNIELLO ; Monsieur David LEPICIER ; Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

Absents : Monsieur James GUILLEPAIN ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Séverine PETIT ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Mylène DIDON.

Absents - excusés : néant.

Secrétaire de séance : Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

DELIBERATION 2023-04 : CHOIX DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE PASTEUR

- Vu Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur le type d'éclairage à installer rue Pasteur.

A l'origine des travaux, il était prévu d'installer 6 candélabres solaires et 6 électriques (sur le réseau). Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'installer des candélabres « hybrides » : le jour, la batterie se charge à l'aide du panneau photovoltaïque qui capte l'énergie solaire. La nuit, l'énergie accumulée dans la batterie est utilisée pour éclairer la rue, le réseau électrique peut venir suppléer l'alimentation de la batterie en cas de besoin.

Monsieur le Maire présente les coûts entre l'installation de candélabres solaires et l'installation de candélabres hybrides :

	Quantité	Montant unitaire	Total	Plafonnement		Dépense subventionnable	Participation SIEM (25% de la dépense subventionnable)	Participation CCGVM
				unitaire	taux			
Candélabres Solaire	15	1 776,80 €	26 652,00 €	1 700,00 €	25 %	25 500,00 €	6 375,00 €	20 277,00 €
Candélabres Hybride	15	1 976,80 €	29 652,00 €	1 700,00 €	25 %	25 500,00 €	6 375,00 €	23 277,00 €

Monsieur le Maire indique que le coût pour la Commune pourrait être nu
Fonds vert », un dispositif créé pour aider les collectivités à r
environnementale. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés
financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés
dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement
climatique et amélioration du cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 051-215101114-20230130-2023_04-DE

et exposé à l'assemblée le «
performer leur performance
SLO

Le renouvellement de l'éclairage public est un projet qui peut être subventionné par ce « Fonds vert »,
avec un taux de subvention de maximum 80%. La CCGVM, qui a compétence en matière d'éclairage,
pourra solliciter une aide de ce « Fonds vert » si le projet d'installer des candélabres hybrides est retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- de valider l'installation de candélabres « hybrides » rue Pasteur, dans le cadre du marché de
requalification de cette rue.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN